

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 14/02/2024
DELIBERATION N°CS-2024/03

OBJET : *Fiscalisation et contributions définitives des communes et intercommunalités adhérentes pour 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 12 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, A. GALLIANO, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : F. GROULT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 61 sur 109).

Convocation en date du : 1^{er} février 2024

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions aux EPCI (7.6.1)

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts, chaque collectivité adhérent au SAGYRC supporte obligatoirement les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au bloc de compétences auquel il adhère, ainsi que les charges de fonctionnement liées à l'administration générale de la structure. Le montant est fixé chaque année au moment du vote du budget.

Par ailleurs, comme chaque année, une circulaire préfectorale prévoit que la contribution syndicale peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2024 et après application du principe de lissage des contributions, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

| INTERCOMMUNALITES | PARTICIPATION EN € |
|-------------------|--------------------|
| METROPOLE DE LYON | 851 924,12 |
| CCVL | 68 621,72 |
| CCVG | 9 933,71 |
| CCPA | 6 152,14 |
| CCMDL | 143,07 |
| TOTAL | 936 774,76 |

| COMMUNES | PARTICIPATION EN € |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| BRINDAS | 2 504,37 |
| CHAPONOST | 1 921,53 |
| CHARBONNIERES-LES-BAINS | 2 187,97 |
| CRAPONNE | 5 600,65 |
| DARDILLY | 780,41 |
| FRANCHEVILLE | 7 138,86 |
| GREZIEU-LA-VARENNE | 2 954,54 |
| LA TOUR DE SALVAGNY | 1 516,06 |
| LENTILLY | 1 237,91 |
| MARCY L'ETOILE | 1 634,21 |
| MONTROMANT (CCMDL) | 27,20 |
| OULLINS-PIERRE-BENITE (incombant à l'ex-commune d'Oullins) | 9 407,69 |
| POLLIONNAY | 1 427,00 |
| STE CONSORCE | 1 070,81 |
| ST GENIS-LES-OLLIERES | 2 576,43 |
| STE FOY-LES-LYON | 8 974,41 |
| TASSIN LA-DEMI-LUNE | 8 385,59 |
| VAUGNERAY | 2 989,47 |
| YZERON | 326,13 |
| TOTAL | 62 661,24 |

| | |
|----------------------|---------------------|
| TOTAL GENERAL | 999 436,00 € |
|----------------------|---------------------|

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5212-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu la délibération du Conseil syndical du Sagyrc n°CS-2023/35 du 19 décembre 2023 relative au Débat d'Orientaion Budgétaire,

Vu la circulaire préfectorale n°E-2023-17 du 2 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 1er février 2024,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 61 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour 2024 à hauteur de **999 436,00 €**.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le principe du lissage pour les trois prochaines années de la contribution des membres (hors dépenses de structure en fonctionnement).

ARTICLE 3 : DE FIXER le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : DE FIXER le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI.

ARTICLE 5 : D'ADOPTER le tableau de répartition des charges sus-exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

